

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF2663

présenté par

Mme Ranc, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Sabatou, M. Salmon, M. Dessigny, M. Mauvieux,  
M. Bryan Masson, Mme Grangier, Mme Mathilde Paris, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lottiaux

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	6 500 000	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	6 500 000	
Recherche spatiale	0	0	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche dual (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Renforcer l'apprentissage du latin et du grec ancien est une priorité. L'ancien ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, avait indiqué fin 2021 vouloir raffermir les liens entre cet enseignement et les autres disciplines pour en montrer la richesse et les apports nécessaires. En effet, la découverte des langues anciennes permet d'asseoir la maîtrise de la langue française et de mieux s'approprier leurs spécialités, dont « le vocabulaire technique, en santé, en ingénierie » qui est « très largement d'origine antique ». En effet, l'étude du latin et du grec ancien est un complément indispensable à la formation des élèves afin qu'ils soient des citoyens « éveillés, raisonnés et cultivés » comme l'explique l'association de promotion des langues et cultures de l'Antiquité « Arrête ton char ! ». Dans le but de ré-impulser ce patrimoine précieux et nécessaire à l'éducation, cet amendement prévoit d'allouer des crédits liés à la recherche dans le domaine des langues anciennes, afin d'aider les doctorants notamment.

Le présent amendement vise donc à abonder les crédits de l'action 3 « Formation initiale et continue de niveau doctorat » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de 6 500 000 euros. Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits de l'action 19 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».